Règlementation - Déneigement à partir du 1er novembre

Les Services techniques désirent informer la population de l'adoption du règlement numéro 446 concernant l'enlèvement et le déblaiement de la neige sur le territoire de la Ville de Fermont

L'article 11stipule que le stationnement deviendra prohibé de nuit. Durant la période hivernale, soit du 1^{er} novembre au 15 avril inclusivement, à l'exception du vendredi et du samedi, entre minuit et huit heures le matin, il sera interdit de stationner dans les rues.

À l'article 12, concernant le stationnement pendant les opérations de déneigement, il sera interdit de stationner ou d'immobiliser un véhicule sur la voie publique, place publique ou dans un stationnement municipal. Des enseignes mobiles temporaires seront placées afin d'indiquer les travaux de déblaiement, de déglaçage ou d'enlèvement de la neige.

Selon l'article 16, le propriétaire de tout véhicule remorqué ou déplacé devra payer les frais de remorquage et de remisage avant de pouvoir recouvrer la possession de son véhicule. De plus, l'article 21 mentionne que quiconque contrevient aux articles 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 7.1, 8.1, 9.1, 10.1 et 12.1 est passible d'une amende minimale de 200 \$ si le contrevenant est une personne physique et de 400 \$ s'il est une personne morale. En cas de récidive, l'amende minimale est de 400 \$ pour une personne physique et de 800 \$ pour une personne morale.

Pour de plus amples informations concernant le présent règlement, vous pouvez le consulter sur le site internet de la Ville de Fermont ou encore vous pouvez contacter les Services techniques au 418-287-5433.



